



Chers collègues,

Le 28 avril 2016, la direction des Arts Décoratifs dénonçait nos accords collectifs relatifs au temps de travail et à son organisation, aux congés payés et à leur attribution selon l'ancienneté, aux RTT et CET, au mérite, au droit syndical, et à l'augmentation à l'ancienneté (1,9%).

Une réunion a eu lieu le 24 juin 2016, dans un contexte de dialogue totalement rompu, réunion présentée par la direction des Arts Décoratifs comme la première d'une série de négociations sur des accords de substitution.

Nous savons tous aux Arts Décoratifs que l'objectif de cette direction n'est pas de négocier, mais de liquider les quelques acquis sociaux obtenus par les salariés depuis de nombreuses années.

Pour donner le change - notamment auprès du Ministère de tutelle -, elle a besoin d'un certain nombre de réunions qu'elle nomme « négociations » pour justifier d'un soi-disant dialogue social.

La réunion du 6 septembre dernier n'a pas plus ressemblé à une négociation que toutes les réunions que cette direction a pu organiser depuis son arrivée en avril 2014 :

Le principe de procès verbaux signés par toutes les parties après chaque réunion est à nouveau refusé.

Mieux, la direction des Arts Décoratifs essaie d'imposer de nouvelles dispositions quant aux modalités d'information des salariés par les organisations syndicales :

Il faudrait selon elle organiser nos assemblées générales en dehors des heures d'ouverture du musée et d'ouverture des services au public, et que chaque salarié ait l'obligation d'informer son responsable hiérarchique au moins 48 heures avant l'assemblée.

Nous ne tiendrons aucun compte de ces nouvelles dispositions qui entrent en contradiction avec nos accords d'entreprise toujours en vigueur.

La grille indiciaire, proposée par la CGT dès mars 2015 conformément au protocole de sortie de grève de janvier 2015, est à nouveau rejetée par la direction.

Rappelons que la direction n'a pas besoin de dénoncer la totalité de nos accords pour négocier une nouvelle grille qui correspond à la Convention collective nationale de l'animation (CCNA).

Qui peut croire que des négociations soient ouvertes dans ces conditions ?

La CGT affirme à nouveau que la dénonciation de nos accords par la direction des Arts Décoratifs ne résoudra pas la question du modèle économique de cette association qui ne peut vivre sans les subventions de son ministère de tutelle.

La direction des Arts Décoratifs pense-t-elle pouvoir supprimer les quelques acquis sociaux obtenus par les négociations et luttes sociales menées depuis de nombreuses années, lorsque perdure un écart de rémunérations de 10 à 30% en notre défaveur par rapport à nos collègues de la fonction publique comme l'a montré le rapport Xavier Roy ?

La direction des Arts Décoratifs pense-t-elle que le redressement financier de l'association doit passer par la casse d'un accord sur les 35 heures ?

La direction des Arts Décoratifs pense-t-elle que le redressement financier de l'association doit passer par la remise en cause du droit syndical ?

La conseillère sociale de la Ministre de la Culture et de la Communication a reconnu elle-même devant les organisations syndicales que ce sujet n'a rien à faire dans ce contexte.

Nous ne laisserons pas notre association devenir un terrain d'expériences du développement de la sous-traitance et de la précarité.

La CGT s'emploie à défendre la mission de service public des Arts Décoratifs avec des conditions de travail et de rémunérations dignes.

Nous demandons l'ouverture de véritables négociations enfin consacrées aux conditions de rémunérations aux Arts Décoratifs, et qu'un médiateur soit nommé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le 27 septembre 2016

Section CGT-SNMD Les Arts Décoratifs